

**Programme provincial d'allocations à objet
spécial 2019**

Lignes directrices

Services à l'enfance
Direction générale des services sociaux et communautaires
Ville d'Ottawa
100, promenade Constellation, 8^e étage Ouest
Ottawa (Ontario)
K2G 6J8

Échéance pour la présentation d'une demande : le 30 septembre 2019 à 16 h.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou de l'aide, veuillez écrire à financementgardeenfants@ottawa.ca ou téléphoner au 613-580-2424, poste 24100.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| Objectifs du programme | 3 |
| Service de garde d'enfants | 3 |
| ON y va | 3 |
| Renseignements sur la demande | 3 |
| Priorités de financement | 4 |
| Service de garde d'enfants | 4 |
| ON y va | 6 |
| Conflits d'intérêts | 6 |
| Restrictions | 7 |
| Critères d'admissibilité | 7 |
| Processus de demande | 8 |
| Soumission | 8 |
| Évaluation et allocation | 8 |
| Versement des fonds | 9 |
| Exigences en matière de rapports | 9 |
| Coordonnées | 9 |
| Vérification de l'admissibilité | 10 |

Lignes directrices du programme provincial d'allocations à objet spécial 2019

Introduction

Les présentes lignes directrices visent à renseigner les fournisseurs de services de garde d'enfants et de la petite enfance sur les allocations à objet spécial.

Objectifs du programme

Le ministère de l'Éducation (« le Ministère ») autorise les Services à l'enfance de la Ville d'Ottawa (« la Ville »), en tant que gestionnaire des services municipaux regroupés, à planifier et à gérer les services de garde d'enfants et de la petite enfance à l'échelle locale. Il leur revient donc d'administrer les allocations spéciales et d'appliquer les présentes lignes directrices.

L'autorité et le cadre normatif sur lesquels reposent les présentes lignes directrices s'inspirent de la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario (« ligne directrice provinciale ») du Ministère, du document Centres pour l'enfant et la famille ON y va : Ligne directrice sur le financement et les pratiques administratives à l'intention des gestionnaires du système de services (« ligne directrice ON y va ») et des priorités locales établies.

Service de garde d'enfants

Les allocations provinciales à objet spécial sont offertes dans le but d'améliorer l'accès aux programmes de services de garde d'enfants agréés et leur abordabilité, et de favoriser la prestation de programmes de grande qualité aux enfants de 12 ans et moins grâce au renforcement des capacités, à des travaux de réparation et d'entretien, ainsi qu'à des activités de transformation.

ON y va

Les allocations sont offertes dans le but de soutenir les Centres pour l'enfant et la famille ON y va dans la prestation de programmes de grande qualité pour les enfants de 6 ans et moins et leur famille grâce au perfectionnement professionnel et au renforcement des capacités.

Renseignements sur la demande

Les allocations provinciales à objet spécial de 2019 octroyées à la Ville pour distribution sont réparties en quatre enveloppes de financement :

- Formulaire 1 : Financement pour le renforcement des capacités
- Formulaire 2 : Financement pour les réparations et l'entretien
- Formulaire 3 : Financement pour activités de transformation
- Formulaire 4 : Financement pour les Centres ON y va

Les demandeurs de financement pour des services de garde d'enfants peuvent soumettre plus d'une demande de financement. Comme chaque enveloppe de financement a ses propres exigences et priorités d'admissibilité, veuillez lire attentivement les lignes directrices avant de faire votre demande.

Les demandeurs de financement pour les centres ON y va peuvent faire une demande de financement pour le perfectionnement professionnel et le renforcement des capacités seulement. Comme les conditions et les priorités d'admissibilité qui s'appliquent à l'enveloppe de financement pour les centres ON y va sont particulières, veuillez lire attentivement les lignes directrices.

À noter que le fait de présenter une demande ne garantit pas l'approbation d'un financement pour les projets proposés, en cours ou terminés. Le demandeur accepte les risques inhérents à tout accord financier ou contractuel, et la Ville se dégage de toute responsabilité relative aux investissements financiers réalisés par le demandeur préalablement à la signature d'un accord.

Priorités de financement

En raison du financement limité que le Ministère accorde à la Ville pour distribution, les priorités de financement suivantes ont été établies en fonction de la ligne directrice provinciale et de la ligne directrice ON y va, ainsi que des priorités locales, dont celles qui figurent dans le Plan du réseau de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023 des Services à l'enfance.

Service de garde d'enfants

1. Le renforcement des capacités vise à appuyer le développement et l'apprentissage professionnels, conformément aux dépenses admissibles d'après la ligne directrice provinciale pour :
 - les fournisseurs de services de garde (en centre ou en milieu familial) agréés, soit les établissements sans but lucratif, à but lucratif ou gérés directement (si le financement est limité, la priorité sera accordée aux fournisseurs de services de garde d'enfant sans but lucratif);
 - les organismes qui offrent du perfectionnement professionnel sur l'apprentissage des jeunes enfants (y compris les centres de ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers); et/ou

- les établissements d'enseignement postsecondaire qui souhaitent élaborer et offrir des services de perfectionnement professionnel sur l'apprentissage des jeunes enfants (p. ex., cours de certificat, ateliers).

Priorités

- a. Cours de secourisme – La priorité sera accordée aux demandeurs qui font la preuve qu'ils organisent des activités de formation ou de leadership et des activités de perfectionnement en collaboration avec d'autres fournisseurs de services.
 - b. Centres de garde qui ont une expertise limitée en gestion opérationnelle ou qui accueillent des enfants francophones, autochtones ou ayant des besoins particuliers.
 - c. Centres de garde qui ont un accès restreint à des possibilités de perfectionnement et d'apprentissage professionnels.
 - d. Centres de garde qui ont besoin d'aide pour améliorer la qualité de leurs programmes.
2. L'objectif du financement pour les réparations et l'entretien consiste à aider les centres de garde agréés et les agences de services de garde en milieu familial agréées qui ne respectent pas les exigences liées à la délivrance de permis ou qui risquent de ne pas les respecter au sens de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE). Les fonds servent à couvrir les coûts ponctuels de réparation et d'entretien en fonction des dépenses admissibles d'après la ligne directrice provinciale.

Tous les centres de garde agréés et toutes les agences de services de garde d'enfants en milieu familial agréées, à but lucratif ou non, sont admissibles au financement pour les réparations et l'entretien (si le financement est limité, la priorité sera accordée aux fournisseurs de services de garde d'enfants sans but lucratif). Les demandes seront refusées si leur objet fait partie du contrat de location de l'exploitant avec le propriétaire.

Priorités

- Fournisseurs de services qui peuvent prouver que leur centre ou leur agence ne respecte pas les exigences liées à la délivrance de permis ou qu'il est à risque de ne pas les respecter au sens de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (p. ex., rapport sommaire sur le permis du Ministère);
- Fournisseurs de services qui ont reçu une liste d'obligations ou de recommandations pour se conformer aux exigences :
 - de Santé publique Ottawa;
 - du Code de prévention des incendies en Ontario;
 - du Code du bâtiment de l'Ontario.

3. Le financement pour la transformation sert à couvrir les coûts engagés ponctuellement par les fournisseurs de services sans but lucratif, y compris les centres de garde agréés et les agences de services de garde d'enfants en milieu familial agréées, qui ont entrepris des activités de transformation ou qui ont besoin de soutien pour ce faire, en fonction des dépenses admissibles d'après la ligne directrice provinciale.

Priorités

- Fusion de deux centres ou plus;
- Déménagement d'un centre de garde;
- Réaménagement d'un centre existant en vue d'accueillir une clientèle plus jeune.

ON y va

Le financement pour le perfectionnement professionnel et le renforcement des capacités vise à soutenir les possibilités de perfectionnement et d'apprentissage professionnels qui renforcent les capacités du personnel et des membres bénévoles de conseils d'administration sans but lucratif afin qu'ils puissent offrir des programmes et services de haute qualité et inclusifs dans les centres pour l'enfant et la famille ON y va. La priorité peut être donnée aux prestataires de service ON y va qui desservent les familles et les enfants francophones et / ou autochtones.

Priorités

- Organisme qui a besoin d'aide pour améliorer la qualité et l'harmonisation de leur programme avec le *Comment apprend-on?*;
- Organisme qui a un accès limité à des possibilités d'apprentissage professionnel.

Conflits d'intérêts

Les demandeurs de financement doivent s'abstenir de déposer une demande d'allocation à objet spécial en cas de conflit d'intérêts, selon les définitions suivantes :

- Un conflit d'intérêts est une situation où les autres intérêts personnels ou commerciaux d'une partie sont en conflit avec les intérêts supérieurs d'une activité. Un conflit d'intérêts peut survenir dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - Une partie ou un membre de la famille d'une partie donne ou retire un gain ou un bénéfice direct ou indirect.
 - Une partie ou un membre de la famille d'une partie donne ou obtient un avantage ou un privilège direct ou indirect.
- Le demandeur doit surveiller étroitement ses relations, ses ententes, ses contrats et ses accords afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts.

Restrictions

- Le coût total des biens et services ne peut pas être divisé en deux parties ou plus pour éviter à l'organisme le besoin de soumettre plus d'un devis.
- L'organisme retenu ne peut pas utiliser une carte d'un programme de récompenses (p. ex., Air Miles ou autres points).
- L'argent reçu ne peut être utilisé qu'aux fins approuvées. La réaffectation des fonds ne sera pas autorisée.

Critères d'admissibilité

Les demandeurs doivent respecter les lignes directrices et les pratiques locales applicables suivantes pour être admissibles :

- Être situé à Ottawa;
- Avoir une bonne viabilité financière ainsi que des programmes rentables et être en règle avec la Ville;
- Être agréé par le ministère de l'Éducation et se conformer aux lois applicables, notamment la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance**;
- Avoir été constitué sous le régime de l'une des lois provinciales ou fédérales qui régissent les organismes sans but lucratif ou être géré directement par une municipalité ou un conseil scolaire*;
- Soumettre une demande détaillée pour une ou des initiatives ou un ou des projets à court terme;
- Mener à bien les projets de renforcement des capacités ou de transformation dans les 12 mois suivant la réception des fonds;
- Terminer les projets de réparations et d'entretien d'ici le 31 décembre 2019;
- Établir une entente de contribution de financement avec la Ville pour l'octroi de financement et accepter les modalités de l'entente, qui pourraient se fonder sur la ligne directrice provinciale et les priorités locales, dont celles qui figurent dans le Plan du réseau de services de garde d'enfants et de la petite enfance 2019-2023 des Services à l'enfance.

* Les exceptions suivantes ne s'appliquent qu'aux organismes qui font une demande de financement pour le renforcement des capacités :

- Être un organisme qui offre du perfectionnement professionnel sur l'apprentissage des jeunes enfants (y compris les centres de ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers);
- Être un fournisseur de services ON y va; et/ou
- Être un établissement d'enseignement postsecondaire qui souhaite élaborer et offrir des activités de perfectionnement professionnel sur l'apprentissage des jeunes enfants (p. ex., cours de certificat, ateliers).

Processus de demande

Les demandeurs peuvent faire une demande pour plus d'une enveloppe de financement. Avant de soumettre votre demande, assurez-vous qu'elle est complète : veuillez lire attentivement les exigences et les priorités d'admissibilité de chaque enveloppe de financement.

Les demandes incomplètes ou tardives ne seront pas considérées.

Soumission

Les demandeurs doivent suivre la procédure suivante pour chaque demande au titre d'une enveloppe de financement :

- Remplir le formulaire de demande en ligne fourni par la Ville;
- Fournir l'information et la documentation demandées pour l'enveloppe de financement concernée;
- Remplir un formulaire de résumé des coûts, qui comprend une description complète du projet ainsi qu'une liste des coûts associés pour chaque projet de l'enveloppe de financement concernée;
- Préciser les projets prioritaires dans la section sur la description des projets et inscrire les dépenses en ordre (de la plus élevée à la moins élevée) dans le formulaire de résumé des coûts;
- Envoyer la ou les demandes par voie électronique dans les délais impartis.

Échéance pour la présentation d'une demande : le 30 septembre 2019 à 16 h.

Évaluation et allocation

Les demandes doivent être envoyées dans les délais impartis. L'approbation d'une demande dépend du fait qu'elle soit complète, des critères d'admissibilité, des priorités établies et des fonds disponibles. En outre, le montant approuvé pour les projets acceptés pourrait être inférieur à celui demandé, selon le nombre de demandes reçues.

Toutes les demandes sont assujetties à un processus d'examen en trois étapes :

1. Examen de présélection, afin de confirmer que les critères d'admissibilité sont respectés et que la documentation requise (voir la section Vérification de l'admissibilité) a été soumise conformément aux exigences propres à l'enveloppe de financement;
2. Analyse du projet, afin de confirmer que les demandes de projet correspondent aux priorités établies par la Ville et de décider de l'allocation de fonds;
3. Approbation de la direction.

Les organismes seront informés par courriel du résultat de leur demande. Toutes les décisions sont finales et il n'y a pas de processus d'appel.

Versement des fonds

Les fonds approuvés seront versés une fois l'entente de contribution conclue et signée par l'organisme et la Ville.

Exigences en matière de rapports

Les allocataires doivent garder tous les reçus originaux en lien avec les demandes approuvées pour un minimum de sept ans.

Ils doivent faire la preuve de leur admissibilité continue et de l'utilisation des fonds, en présentant chaque année un rapport, conformément aux modalités de l'entente de contribution.

Ce rapport peut comprendre : les états financiers audités, un rapport de mission d'examen qui confirme que les fonds ont été utilisés aux fins prévues, ainsi qu'un certificat d'assurance valide, dans lequel la Ville d'Ottawa est désignée à titre d'assurée supplémentaire du titulaire du certificat.

Coordonnées

Si vous avez des questions sur les lignes directrices du programme provincial d'allocations à objet spécial de 2019, communiquez avec les Services à l'enfance, par courriel à financementgardeenfants@ottawa.ca, ou par téléphone au 613-580-2424, poste 24100.

VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Reportez-vous à cette liste pour vous assurer que votre demande est complète.

- L'organisme doit remplir le formulaire électronique de demande de financement qui correspond au type de financement demandé :

Formulaire 1 : [Financement pour le renforcement des capacités](#)

Formulaire 2 : [Financement pour les réparations et entretien](#)

Formulaire 3 : [Financement pour la transformation](#)

Formulaire 4 : [Financement pour Centres ON y va](#)

- L'organisme doit remettre une déclaration selon laquelle les renseignements dans le formulaire et la demande sont véridiques et exacts. Un administrateur (membre du conseil d'administration) ou un agent de votre organisme qui est un signataire autorisé à lier juridiquement l'organisme doit certifier et signer la demande.
- Il faut remplir un formulaire de résumé des coûts par projet. Dans le formulaire se trouvent six encadrés de projet.
- Au moins trois (3) devis écrits concurrentiels séparés doivent être soumis pour les projets de plus de 2 500 \$. Les devis doivent porter sur du matériel ou des services comparables et être décrits en détail dans le résumé des coûts. Ils doivent être soumis à l'aide du formulaire de demande électronique.
- Doivent figurer dans le devis : nom de l'entreprise qui offre le service; nom du client et adresse (adresse principale pour les agences qui ont plus d'un emplacement); numéro de référence; date et période de validité du devis; description des travaux; coût total incluant les taxes; et modalités de paiement, le cas échéant.
- Un numéro d'enregistrement d'organisme sans but lucratif est nécessaire pour les projets de transformation.
- Un organisme qui n'a pas d'accord de contribution avec les Services à l'enfance doit également fournir :
- ses états financiers audités les plus récents;
 - une copie de sa police d'assurance responsabilité;
 - une copie de son bail (le cas échéant);

- la liste complète des membres actuels du conseil d'administration du centre de garde, incluant leur nom, leur rôle au sein du conseil et leurs coordonnées, en plus d'une confirmation des signataires autorisés;
 - profil de la société (personne morale)- copie certifiée conforme à jour
- Le fournisseur doit s'assurer de donner une réponse complète à toutes les questions du formulaire de demande électronique.
- Des documents à l'appui doivent être fournis pour les demandes de financement en lien avec la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, les exigences en matière de permis ou des raisons de santé et de sécurité.
- Les fonds serviront à appuyer un projet ou une initiative à court terme (les allocations ne sont pas censées contribuer au financement de base de l'organisme).